

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
27 mars 2020
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 12^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)
puis : M^{me} Bacher (Vice-Présidente) (Autriche)

Sommaire

Point 47 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 47 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (A/74/288 et A/C.4/74/L.5)

1. **M. Lacroix** (Secrétaire général adjoint aux opérations de paix), prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et présentant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/74/288), dit que l'année 2019 marque le lancement de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023, qui prévoit trois résultats stratégiques, concernant respectivement la protection des personnes et des communautés, l'aide aux victimes et le renforcement des capacités nationales, ainsi que deux résultats stratégiques transversaux concernant la prise en considération des questions liées au genre et à l'âge dans le cadre de la lutte antimines et la promotion de cette lutte dans des contextes nationaux et internationaux plus larges. Il se félicite que le projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines (A/C.4/74/L.5) tienne compte de ces priorités.

2. Après avoir connu une baisse constante, le nombre de victimes de mines et de restes explosifs de guerre dans le monde est en hausse depuis 2015, essentiellement à cause d'un nombre relativement faible de conflits intenses dans des zones urbaines et résidentielles. La moitié des morts et des blessés sont des enfants et la majorité des victimes sont touchées par des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, dont beaucoup sont des mines antipersonnel improvisées. L'élimination de ces armes improvisées, qui sont souvent enfouies sous de grands volumes de gravats, posent des difficultés sans précédent au secteur de la lutte antimines. L'ONU s'est attaquée à ces difficultés en élaborant des orientations et des politiques sur l'élimination des engins explosifs improvisés et sur l'atténuation des menaces qu'ils constituent, et en fournissant du personnel spécialisé et du matériel pour renforcer les capacités techniques sur le terrain. Ces mesures ont contribué à apporter des réponses sûres et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire et du maintien de la paix. Dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Action pour le maintien de la paix », le Service de la lutte antimines de l'ONU contribue à améliorer l'efficacité et la sécurité du personnel de maintien de la paix en facilitant le stockage des munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle et en réduisant l'exposition du personnel au risque posé par les engins explosifs improvisés. Le Service dispense également des séances de formation intensive et met à disposition ses compétences techniques pour renforcer les capacités du personnel de

maintien de la paix, avant et après déploiement. Ces travaux ont contribué à la réduction du nombre de soldats de la paix tués par des engins explosifs improvisés au Mali, qui est passé de 24 en 2016 à 8 en 2018, ainsi qu'au renforcement de la capacité des contingents de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali de détecter les engins explosifs improvisés sur les itinéraires principaux de ravitaillement. Grâce à ces améliorations, les soldats de la paix ont gagné en efficacité et sont mieux à même de protéger les civils et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

3. La lutte antimines globale a permis de renforcer la protection des civils, le maintien de la paix et les progrès de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par exemple, dans un certain nombre de pays touchés, dont le Cambodge, Sri Lanka et le Viet Nam, où l'ONU a coopéré étroitement avec les autorités nationales et la société civile, le nombre de victimes civiles a sensiblement diminué ces dernières années. En 2018, pour la première fois en trente ans, les mines et les restes explosifs de guerre n'ont fait aucune victime civile à Sri Lanka. En Iraq, les opérations de déminage menées par le Service de la lutte antimines de l'ONU ont permis au Programme des Nations Unies pour le développement de réaliser plus de 1 200 projets de réfection de routes, de ponts et d'hôpitaux. Enfin, en Afghanistan, la toute première équipe de déminage mixte a nettoyé l'un des derniers champs de mines de la province de Bamiyan, contribuant ainsi à la création d'un environnement plus sûr et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des genres.

4. Le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme ont également eu des retombées positives importantes dans le domaine de la lutte antimines, malgré de récents conflits et une diminution des ressources. Adoptée en 1997 et entrée en vigueur en 1999, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) compte désormais 164 États parties et a contribué à réduire la production et la présence de mines antipersonnel dans le monde. Toutefois, il s'impose de fournir une aide financière aux États pour que ces derniers puissent remplir leurs obligations en matière de déminage, communiquer des informations sur les mines antipersonnel improvisées et s'attaquer à ce problème. En outre, du fait de la multiplication des conflits urbains et de la hausse du nombre de personnes tuées ou blessées par des restes explosifs de guerre, il convient d'accorder une attention accrue à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et notamment à son protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V). Par ailleurs, si 58 des 60 pays touchés par les mines sont parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des facteurs tels que le manque de données et l'insuffisance des moyens économiques et des ressources de santé publique continuent d'entraver l'action menée pour garantir le respect des droits des victimes et des survivants. L'ONU s'attaque à ces problèmes en renforçant les capacités nationales. En Colombie, notamment, elle a aidé le Gouvernement à lancer un système en ligne destiné à l'enregistrement et au suivi de l'aide accordée aux survivants.

5. L'ONU est déterminée à s'acquitter du mandat défini dans le projet de résolution et à collaborer avec les États Membres, les organisations régionales, la société civile et le secteur privé pour mettre en œuvre la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023. Pour finir, l'orateur rend hommage au Service de la lutte antimines de l'ONU et aux membres de son personnel, qui sont nombreux à travailler dans des conditions extrêmement éprouvantes.

6. **M. Diarra** (Mali) dit que sa délégation se félicite des travaux importants que le système des Nations Unies accomplit au Mali, en particulier de ceux du Service de la lutte antimines de l'ONU, qui a permis de sauver la vie de civils, de membres des forces nationales de défense et de sécurité et de membres des forces de maintien de la paix de l'Organisation. Sa délégation applaudit également les efforts constants qui sont déployés pour solliciter l'appui de la communauté internationale en faveur des travaux du Service, dont l'utilité compense largement le coût financier élevé.

7. **M. Husni** (Soudan) signale que, depuis l'adoption de l'Accord de paix pour le Soudan oriental en 2006, le Service de la lutte antimines de l'ONU est parvenu à éliminer les mines terrestres de la partie orientale du Soudan, une réussite qui a récemment été mise en avant lors d'une manifestation organisée par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Il encourage le Service à poursuivre ce travail, ce qui permettrait à de nombreux Soudanais de retourner chez eux. Il se réjouit également de la poursuite de la coopération avec le Service et d'autres entités compétentes des Nations Unies, à mesure que la démarche de transition du maintien à la consolidation de la paix progresse dans la région du Darfour et dans les États du Nil-Bleu et du Kordofan méridional.

8. **M. Al-Qaisi** (Iraq) dit que l'Iraq remercie le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres entités des Nations Unies pour les travaux accomplis dans les régions du pays qui ont été libérées de la domination de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Le Ministère iraquien des affaires étrangères et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ont créé une équipe conjointe qui s'est rendue dans bon nombre de zones libérées. Il faut faire davantage pour déminer ces zones et dégager un passage sûr afin que les personnes déplacées puissent rentrer chez elles.

9. **M. Lacroix** (Secrétaire général adjoint aux opérations de paix) remercie les États Membres pour leurs témoignages de gratitude et de soutien à l'égard des travaux du Service de la lutte antimines de l'ONU, qui reste attaché à la coopération avec les États en vue de promouvoir la lutte antimines.

10. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

11. **M. Fernández-Zincke** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la Serbie (pays candidats), de la Bosnie-Herzégovine (pays du processus de stabilisation et d'association), ainsi que de la Géorgie, du Liechtenstein et de la République de Moldova, déclare que l'Union européenne est unanimement résolue à atteindre l'objectif d'un monde libéré de la menace des mines antipersonnel. Tous les États membres de l'Union européenne sont parties à la Convention d'Ottawa, qui est un bon exemple de multilatéralisme et de coopération internationale efficaces, associant un cadre normatif efficace à des résultats impressionnants sur le terrain. À la quatrième Conférence d'examen de la Convention, qui se tiendra à Oslo en novembre 2019, les parties auront l'occasion de réaffirmer leur attachement à la Convention, d'examiner les progrès accomplis dans sa mise en œuvre et d'œuvrer à son universalisation.

12. Ensemble, l'Union européenne et ses États membres constituent l'une des principales sources de financement de la lutte antimines. L'assistance d'autres acteurs internationaux pourrait accroître l'efficacité de cet appui. La communauté internationale doit renforcer les partenariats noués entre les États, l'ONU, l'Union africaine, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales compétentes.

13. Tous les États membres de l'Union européenne se portent coauteurs du projet de résolution sur l'assistance à la lutte antimines, qui permettra de réaffirmer le cadre normatif des activités de lutte antimines que l'ONU conduit à des fins humanitaires. L'Union européenne se

félicite que le projet de résolution mette en avant l'aspect humanitaire et que son texte ait été simplifié. Elle se réjouit également que, dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale : évoque l'importance de prendre en considération le sexe et l'âge des populations concernées, ainsi que les besoins particuliers des personnes handicapées ; demande aux États Membres de respecter leurs obligations internationales respectives en matière de lutte antimines ; note avec satisfaction l'action du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines et de l'Union africaine ; apprécie la contribution de la lutte antimines au Programme 2030 ; engage les États Membres à œuvrer activement pour que le financement de la lutte antimines, et notamment de l'assistance aux victimes, soit assuré de manière prévisible et durable.

14. **M. Prongthura** (Thaïlande) déclare qu'en dépit des progrès réalisés, la menace liée aux mines terrestres continue de se répercuter sur les moyens de subsistance et d'entraver le maintien de la paix et le développement. L'assistance à la lutte antimines doit donc rester partie intégrante des efforts collectifs en faveur de la stabilité et du maintien de la paix. La lutte antimines devrait s'inscrire dans le cadre général des travaux que l'Organisation mène dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la paix et de la sécurité. Une telle action exigerait l'adoption d'une approche globale à l'échelle du système, reposant sur une coordination renforcée entre les organismes des Nations Unies et entre toutes les parties prenantes. La délégation thaïlandaise appuie la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023 ; elle est convaincue que sa mise en œuvre, fondée sur une démarche intégrée et axée sur les personnes, donnera des résultats tangibles.

15. La Thaïlande est déterminée à remplir ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa, et notamment à atteindre l'objectif de déminage complet de son territoire d'ici 2023. En collaboration avec les organismes compétents et la société civile, le Centre thaïlandais de lutte antimines a traité plus de 86 % des terrains minés et a éliminé tous ses stocks de mines antipersonnel. Conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les programmes d'aide aux personnes blessées par mine en Thaïlande ont été intégrés aux politiques en faveur des personnes handicapées. Un réseau national d'équipes d'intervention d'urgence veille à ce que les victimes reçoivent rapidement des soins médicaux. Le régime national de couverture sanitaire universelle garantit l'égalité d'accès aux soins de santé, à la réadaptation et aux prothèses à un coût abordable. Ce dispositif de soutien permet d'assurer non seulement la prise en

charge adéquate des personnes blessées par mine, mais aussi leur réintégration sociale et économique.

16. Le Centre thaïlandais de lutte antimines a collaboré étroitement avec les populations locales en vue de l'installation de panneaux d'avertissement dans les zones minées et de l'intégration de la sensibilisation aux dangers des mines dans les programmes scolaires. Il s'est également servi des médias sociaux pour diffuser des messages et des recommandations en matière de sécurité et pour encourager la communication d'informations au sein des populations touchées. La délégation thaïlandaise salue la campagne « En lieu sûr », que l'ONU a récemment lancée et qui vise à mettre en évidence les liens entre la lutte antimines, le sport et les objectifs de développement durable en transformant les champs de mines en terrains de jeu.

17. **M. Abusrewel** (Libye) déclare que, depuis l'indépendance de son pays, les mines terrestres entravent la réalisation de projets de développement dans de nombreuses régions. Les restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale ont fait de nombreuses victimes et ont gravement endommagé les infrastructures. Plus récemment, des groupes terroristes ont posé des mines terrestres qui constituent une nouvelle menace pour les civils innocents. La délégation libyenne se félicite donc des mesures que l'Organisation a prises pour parer à cette menace, notamment en formant le personnel local au déminage et à l'élimination des engins non explosés. Après avoir été chassée de Syrte par le Gouvernement d'entente nationale, appuyé par les États-Unis d'Amérique, l'organisation terroriste EIIL a laissé dans son sillage de nombreux pièges mortels qui mettent en danger la vie des soldats et des civils. Le Gouvernement libyen est prêt à faire le nécessaire pour obtenir l'aide de la communauté internationale en vue d'éliminer toutes les formes de mines terrestres, d'organiser des cours de formation et de nouer des partenariats locaux pour déminer les lieux publics.

18. Le Centre libyen de lutte antimines, qui relève du Ministère de la défense, coordonne les relations avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales spécialisées. Le Gouvernement libyen remercie tout particulièrement le Comité international de la Croix-Rouge d'avoir collaboré avec le Ministère de la santé et le Ministère des affaires sociales en vue de reconstruire les centres de santé, de traiter les personnes blessées par des mines terrestres à Tripoli, à Benghazi et à Misrata et de fournir des soins de longue durée aux personnes amputées. Il espère que les organisations internationales accroîtront progressivement leur présence en Libye, car il est

difficile de gérer de tels programmes depuis les pays voisins.

19. **M. Rugeles** (Colombie) affirme que l'usage sans discernement de mines antipersonnel a fait de nombreuses victimes en Colombie. Les activités de déminage menées dans le respect des principes de l'état de droit, de la sécurité et de la coexistence constituent donc un moyen essentiel de rétablir le droit à la terre et de permettre la circulation des personnes et le développement socioéconomique. En Colombie, la plupart des mines antipersonnel sont des engins explosifs improvisés déclenchés par les victimes et posés par des acteurs armés non étatiques qui cherchent à protéger leurs zones d'influence respectives dans le cadre d'activités économiques illicites, telles que le trafic de drogue et l'exploitation minière illégale. L'ONU pourrait jouer un rôle essentiel en sensibilisant le public à cette question et en formulant des plans d'action concrets, pérennes et vérifiables en faveur des États Membres. Il importe de mieux comprendre les problèmes posés par les engins explosifs improvisés, qui doivent être considérés comme une forme de mine antipersonnel et faire l'objet d'une action de lutte globale et ferme. En 2018, plus de 75 municipalités colombiennes, comptant plus d'un million d'habitants, ont été déclarées exemptes de mines antipersonnel.

20. Le projet de résolution permettrait d'obtenir l'appui de la communauté internationale aux fins de la lutte antimines. À cet égard, il convient de rappeler que les civils ne sont pas les seules personnes exposées à ce danger et que les membres des services de sécurité, y compris ceux qui participent aux activités de déminage, le sont également. Afin de sensibiliser la communauté internationale à cette question, la délégation colombienne organisera une manifestation sur l'usage des engins explosifs improvisés lors de la quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention d'Ottawa.

21. **M. Albishi** (Arabie saoudite) signale que les milices houthistes ont posé sans discernement des dizaines de milliers de mines terrestres dans les villes et villages yéménites, ainsi que le long de la frontière avec l'Arabie saoudite, tuant et blessant des milliers de civils. En violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les milices ont également posé des mines marines en mer Rouge, ce qui constitue une menace pour la sécurité de la navigation maritime et pour la paix et la sécurité internationales. Pour parer à cette menace, l'Arabie saoudite a lancé un projet de déminage qui a d'ores et déjà permis d'éliminer plus de 100 000 mines terrestres, dispositifs explosifs et engins non explosés au Yémen. Le Gouvernement saoudien a également financé l'ouverture de centres à Mareb et à

Aden, qui ont fourni des prothèses et des services de réadaptation à quelque 1 840 victimes. Il est prévu d'établir un troisième centre à Taëz. En outre, le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires a pris en charge les soins médicaux dispensés à plusieurs victimes dans des hôpitaux publics et privés au Yémen et en Arabie Saoudite. En plus de ces mesures, il conviendrait d'engager une action internationale pour désarmer les milices houthistes et mettre fin à la pose de mines terrestres.

22. **M^{me} Al Suwadi** (Émirats arabes unis) affirme que l'acquisition ou la fabrication de mines terrestres par des groupes terroristes représente une menace croissante pour la vie des civils. Le Gouvernement des Émirats arabes unis participe donc à une série d'initiatives régionales et internationales visant à éliminer les mines dans le monde entier. Au Yémen, il a joué un rôle essentiel dans l'élimination des mines terrestres au cours des dernières années. Sa démarche consiste, premièrement, à sécuriser la zone concernée, deuxièmement, à permettre l'accès de l'aide humanitaire et des équipes d'urgence, et troisièmement, à faciliter le retour à une vie normale. Les opérations ont porté sur 18 zones situées le long de la côte occidentale du pays et dans la province de Hodeïda, une région où vivent 700 000 personnes. Des dizaines de milliers de mines terrestres et d'engins non explosés ont été éliminés dans tout le pays. Parallèlement, des mesures ont été prises pour sensibiliser la population, et plus particulièrement les femmes et les enfants, à la menace que représentent les mines terrestres ; par exemple, des séances de formation ont été organisées dans 270 écoles.

23. Au Liban, le Gouvernement des Émirats arabes unis a réalisé un certain nombre de projets de désarmement, y compris, de 2006 à 2009, un projet de déminage et d'élimination de bombes à sous-munitions dans le sud du pays, pour un coût d'environ 50 millions de dollars. Quelque 26 000 mines antipersonnel ont été éliminées et 176 terrains agricoles ont été restitués à la population, qui n'avait pas pu en faire usage pendant une longue période.

24. En Afghanistan, de 2011 à 2013, le Gouvernement des Émirats arabes unis a mené un programme de déminage à Kandahar, qui a coûté quelque 27 800 000 dollars et a permis de dépolluer 72 champs dans des zones où des restes explosifs de guerre empêchaient la population locale d'accéder aux écoles ou aux services de base. Il continuera de collaborer avec des partenaires régionaux et internationaux en vue d'éliminer des mines, d'obtenir un appui financier et technique et de partager des compétences.

25. *M^{me} Bacher (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.*

26. **M. Wisam** (Iraq) signale qu'environ 26 millions de mines terrestres et des millions d'autres engins non explosés demeurent enfouis sur l'ensemble du territoire iraquien. Selon des estimations non officielles, quelque 320 personnes ont perdu la vie dans le nord de l'Iraq pendant le mois qui a suivi la fin du dernier conflit, et entre 8 et 10 personnes sont blessées chaque jour dans tout le pays. Ces dispositifs nuisent au développement industriel et économique, au tourisme, à l'agriculture et à la reconstruction, et sont une menace pour les services et les équipements publics. Ils ont également empêché les civils déplacés de rentrer chez eux et ont endommagé les infrastructures de transport du pays. Le Gouvernement iraquien œuvre à la formulation d'une stratégie nationale de déminage, à la promulgation d'une loi sur le sujet, à la conduite de campagnes de sensibilisation, à la formation de personnel spécialisé et à la fourniture de soins médicaux et de prothèses. Il exhorte la communauté internationale à fournir un appui technique et des soins médicaux plus importants, sachant que le déminage demande des compétences spécialisées et un financement considérable et que de nombreux centres de réadaptation ont été détruits par l'EIIL.

27. **M. Bahadury** (Afghanistan) explique que l'Afghanistan, qui est enlisé dans un conflit imposé par des forces étrangères depuis plus de quarante ans, est confronté de longue date à la menace que représentent les mines antipersonnel, les engins non explosés et les engins explosifs improvisés. Il s'agit de l'un des pays les plus minés au monde, 33 de ses 34 provinces étant touchées par ce problème. Le Gouvernement afghan a accompli des progrès notables en vue de la réalisation de son objectif de dépollution de toutes les zones minées d'ici mars 2023, mais les conflits armés en cours entravent ses efforts. Tous les mois, 125 civils afghans en moyenne sont tués ou blessés par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre ou des mines industrielles. Ce chiffre est l'un des plus élevés au monde et 59 % des victimes civiles sont des enfants. Les éléments antigouvernementaux continuent d'utiliser les mines improvisées comme armes de choix.

28. L'Afghanistan a pris le contrôle national de ses programmes de lutte antimines en 2019 et a récemment élaboré des normes pour le relevé et la dépollution des terrains minés. Une politique nationale de détection et d'élimination des mines improvisées est également en place. Si l'Afghanistan dispose d'un plan de travail détaillé pour obtenir le statut de pays exempt de mines d'ici 2023, il n'a pas réussi à atteindre son objectif de déminage depuis 2013, notamment par manque de

financement. Pour pouvoir mettre en œuvre son plan de travail pour les années à venir, le pays aura besoin de l'appui financier de partenaires de développement et d'organisations internationales.

29. **M. Yamaura** (Japon) dit que sa délégation appuie fermement le projet de résolution, reste pleinement engagée dans la lutte antimines et rend hommage au courage et au professionnalisme de toutes les personnes qui travaillent dans le domaine du déminage. Bien que vingt ans se soient écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, l'utilisation de mines antipersonnel, notamment improvisées, continue de représenter une grave menace à laquelle il faut parer de toute urgence. Se classant au troisième rang des pays qui contribuent le plus à la lutte antimines, le Japon a versé un montant total de 235 millions de dollars en faveur de cette cause entre 2013 et 2017. Pour appuyer cette action, il faut s'attaquer de toute urgence à la menace que représentent les engins explosifs improvisés, veiller à la prise en charge complète des victimes, mener des campagnes de sensibilisation à la lutte antimines et à l'aide aux victimes, garantir le contrôle national de la lutte antimines, mettre l'accent sur des méthodes de déminage novatrices, en s'appuyant sur la science et la technologie de pointe, et favoriser la coopération internationale, domaine dans lequel le Japon continuera de jouer un rôle actif.

30. **M^{me} Keobounsan** (République démocratique populaire lao) reconnaît que la communauté internationale et le système des Nations Unies ont mené des travaux essentiels et remarquables en vue de réduire les menaces associées aux restes explosifs de guerre. Dans son pays, des millions de munitions larguées pendant la guerre d'Indochine continuent de tuer et de mutiler des personnes innocentes et d'entraver le développement économique et social. La fourniture d'un appui et d'une assistance est donc cruciale, non seulement pour éliminer ces restes explosifs, mais aussi pour mener des campagnes de sensibilisation du public et venir en aide aux victimes.

31. La délégation lao continuera de collaborer étroitement avec la communauté internationale pour surmonter les difficultés auxquelles son pays est confronté. Avec l'aide de partenaires de développement, la République démocratique populaire lao est en train d'élaborer une norme nationale en matière de sensibilisation aux dangers des mines. Depuis l'année dernière, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, le Japon, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni et l'Union européenne, entre autres, se sont engagés à accroître l'aide accordée à la République démocratique populaire lao, et ce jusqu'en 2022 au moins. Six pays donateurs ont également fourni une assistance par

l'intermédiaire de leurs contributions au Programme des Nations Unies pour le développement. La République démocratique populaire lao a collaboré avec des partenaires de développement pour s'attaquer au problème des engins non explosés en procédant à des relevés et à des opérations de déminage dans toutes ses provinces.

32. La délégation lao remercie toutes les parties prenantes internationales pour leur appui et leur assistance de longue date. La République démocratique populaire lao continuera de collaborer étroitement avec elles pour surmonter les problèmes susmentionnés, de manière à favoriser son développement social et économique, à améliorer le bien-être de sa population et à contribuer à la mise en œuvre d'initiatives mondiales en matière de développement, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

33. **M. Zhang Xin** (Chine) déclare que, ces dernières années, la coopération internationale a permis d'accomplir des progrès notables en matière de lutte antimines et de répondre avec succès à de nombreuses préoccupations d'ordre humanitaire dans les pays et les régions touchés par les mines. Dans le cadre des efforts internationaux de lutte antimines, il convient de tenir pleinement compte des conditions et des exigences des bénéficiaires au niveau national, de renforcer les capacités des pays touchés par les mines et d'envisager de nouvelles démarches coopératives pour améliorer l'efficacité de l'assistance au déminage.

34. La Chine remplit scrupuleusement ses obligations au titre du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, et participe activement aux travaux du groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole. Ayant elle-même été confrontée au problème des mines par le passé, la Chine comprend parfaitement les difficultés qui y sont associées et mène depuis 1998 un programme international de déminage systématique à long terme, au titre duquel elle apporte une aide à plus de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, sous la forme de financement, de matériel et de formation. En 2015, le Gouvernement chinois s'est également engagé à réaliser 10 projets d'assistance au déminage sur une période de cinq ans, engagement qu'il a honoré plus tôt que prévu. Il continuera de collaborer avec la communauté internationale pour éliminer les mines terrestres et les autres engins non explosés.

35. **M^{me} Sok** (Cambodge) explique que lors de conflits passés, son pays a été fortement pollué par les mines terrestres, ce qui a entravé ses efforts de développement. Toutefois, au cours des dernières décennies, le Gouvernement cambodgien a réussi, en collaboration

avec des partenaires internationaux, à dépolluer la plupart des zones minées et a ainsi restitué ces terres aux populations locales. Il a également mis en place des programmes de protection sociale et formulé des politiques pour répondre aux besoins des personnes souffrant de handicaps causés par des mines terrestres. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte antimines, des ressources sont acheminées vers les zones les plus touchées et les capacités nationales à long terme sont renforcées en vue d'atteindre l'objectif d'élimination totale des mines terrestres d'ici 2025.

36. Le Cambodge accueille le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'efforce de traiter les aspects humanitaires de la problématique des engins non explosés et des restes explosifs de guerre. Le Centre fournit une assistance médicale aux victimes et une aide à la réadaptation, sensibilise les populations locales et coopère avec le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. La délégation cambodgienne remercie les partenaires de développement pour leur appui technique et financier continu, qui sera essentiel pour atteindre l'objectif d'un monde exempt de mines terrestres.

37. **M. Nguambe Wouaga** (Cameroun) affirme que de grandes quantités de mines antipersonnel ont été détruites et que le nombre de victimes a considérablement diminué au cours des deux dernières décennies. Cependant, ce nombre est récemment reparti à la hausse et la diversification des engins explosifs improvisés exige un changement d'approche urgent. Du fait de la lutte qu'il mène contre Boko Haram et d'autres menaces asymétriques, le Cameroun est touché par le problème des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre.

38. La coopération et l'assistance internationales sont primordiales pour parvenir à un monde exempt de mines. Le Cameroun félicite le système des Nations Unies pour son travail, qui a répondu aux préoccupations humanitaires suscitées par les restes explosifs de guerre dans de nombreux pays touchés. Il remercie ses partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur appui et lance un appel à la solidarité aux fins du renforcement de ses capacités nationales en matière de déminage, de la conduite d'études sur la pollution par les restes explosifs de guerre et de la promotion des travaux de recherche scientifique sur la conception de techniques de lutte antimines efficaces, viables et appropriées.

39. **M^{me} Syrota** (Ukraine) dit que sa délégation rend hommage à toutes les parties prenantes qui contribuent à l'élimination des mines terrestres antipersonnel et des

engins non explosés dans le monde, en particulier le Service de la lutte antimines de l'ONU. La lutte antimines est au cœur de la réponse humanitaire au sortir des conflits et reste un outil indispensable à la protection des civils et du personnel humanitaire, ainsi qu'au maintien d'une paix durable.

40. La délégation ukrainienne partage les préoccupations soulevées dans le rapport du Secrétaire général (A/74/288) au sujet de l'utilisation croissante de mines terrestres antipersonnel improvisées, qui a à son tour provoqué une hausse du nombre de victimes, dont des enfants. Si des progrès ont été accomplis dans certains pays, les conflits et les activités militaires en cours dans d'autres États, y compris en Ukraine, provoquent une nouvelle pollution par les mines et les engins explosifs improvisés. L'agression armée de la Fédération de Russie et les offensives des groupes armés illégaux qui sévissent dans les régions de Donetsk et de Louhansk, en Ukraine, font un nombre croissant de victimes civiles, dont des enfants. Dans l'est de l'Ukraine, deux millions de personnes vivent dans une insécurité permanente en raison de la pollution par les mines terrestres et les restes explosifs. En étroite coopération avec des partenaires internationaux, les autorités nationales ukrainiennes prennent diverses mesures pour dépolluer les terrains et détruire les engins explosifs dans les régions de Donetsk et de Louhansk, et sensibilisent la population aux risques liés aux mines dans les zones touchées par le conflit. Cependant, il faudra attendre la fin des hostilités pour pouvoir procéder à un déminage complet.

41. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) estime qu'il convient de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale et l'assistance à la lutte antimines pour combattre la pollution par les mines terrestres, qui constitue un obstacle à la paix, à la sécurité et au développement. Le Centre de la lutte antimines de la République islamique d'Iran a été créé en vue d'éliminer de toute urgence les millions de mines posées dans les années 1980 par le régime de Saddam Hussein, qui était alors au pouvoir en Iraq. En l'absence d'assistance internationale, la République islamique d'Iran s'est appuyée sur ses capacités et ses technologies nationales. Nombre de ses effectifs ont été tués ou blessés. À la suite de cette expérience, le Centre a acquis un savoir-faire considérable dans la production nationale de détecteurs de mines, de dispositifs de désamorçage de mines et de dispositifs de haute protection pour les détecteurs.

42. La délégation iranienne se félicite de la coordination multipartite mise en place aux fins du déminage humanitaire et appuie la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2019-2023.

Le Centre est prêt à mettre ses connaissances et son expertise au service d'autres pays touchés. Aussi a-t-il organisé un séminaire international à Téhéran, du 8 au 11 mars 2019, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. La Directrice du Service de la lutte antimines de l'ONU figurait parmi les personnes présentes à cette manifestation. Les participants ont formulé des propositions en vue de la coopération avec les pays touchés par les mines et le Centre a souligné qu'il était disposé à organiser des cours de formation. Les questions financières concernant la réalisation des projets de déminage et l'organisation des cours de formation ont également été abordées. Il serait utile que l'ONU convoque des réunions trilatérales avec les parties prenantes iraniennes et les représentants d'autres États touchés afin d'organiser des opérations de déminage humanitaire ou des cours de formation grâce aux financements des pays donateurs.

43. **M^{me} Henderson** (Australie) affirme que la quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention d'Ottawa permettra à la communauté internationale de faire le point sur les progrès accomplis et d'envisager une action pour parvenir à un monde exempt de mines terrestres d'ici 2025. Par exemple, il conviendrait de renforcer et d'harmoniser les efforts collectifs et de prendre des mesures adaptées au sexe et à l'âge des survivants, de manière à répondre à leurs besoins tout au long de leur vie.

44. L'Australie appuie l'action menée pour mettre en œuvre une série de conventions relatives à la lutte antimines, et tout particulièrement les travaux effectués par plusieurs organismes internationaux. Elle contribue à des démarches multilatérales et bilatérales dans des pays tels que l'Afghanistan, le Cambodge, l'Iraq, la République arabe syrienne et Sri Lanka. Le Gouvernement australien a également montré son attachement à cette cause en prenant des initiatives concrètes ; par exemple, il a mené une opération d'enlèvement de restes explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale dans le sud-ouest de l'océan Pacifique, où ces dispositifs représentent encore une menace pour les populations locales. Il continuera d'agir de façon résolue et pragmatique pour réduire et atténuer les dangers liés aux mines terrestres, aux bombes à sous-munitions et aux autres restes explosifs de guerre.

45. **M. Attelb** (Égypte) signale que plus de 20 % des mines terrestres présentes dans le monde se trouvent en Égypte. Ces dispositifs, dont la plupart datent de la Seconde Guerre mondiale, continuent de représenter une menace et de nuire à l'exploitation des ressources agricoles, naturelles, minérales et énergétiques. Le Gouvernement égyptien engage les États qui ont posé

des mines terrestres dans le désert occidental de l'Égypte à participer à leur enlèvement et à fournir des cartes et des registres indiquant leur emplacement. L'Égypte a éliminé des millions de mines terrestres et poursuivra cette démarche, notamment en coopération avec l'ONU.

46. L'Égypte a participé de manière constructive aux négociations en vue de l'adoption de la Convention d'Ottawa. Elle souscrit aux objectifs de la Convention, mais n'en est pas signataire pour des raisons que sa délégation a clairement exposées lors des négociations. La Convention omet le fait que les États qui ont posé des mines terrestres sur le territoire d'autres États ont la responsabilité de fournir des cartes des champs de mines et de proposer toute l'assistance nécessaire aux fins du déminage. Par ailleurs, elle n'établit pas de juste équilibre entre les préoccupations humanitaires et les usages militaires potentiellement légitimes, en particulier dans les États dont les frontières sont étendues et vulnérables aux menaces asymétriques. Néanmoins, consciente des préjudices humanitaires causés par les mines terrestres, l'Égypte applique un moratoire à l'égard de leur production et de leur exportation depuis les années 1980.

Projet de résolution A/C.4/74/L.5 : Assistance à la lutte antimines

47. **M. Radomski** (Pologne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et présentant le projet de résolution, dit que les États membres de l'Union européenne contribuent depuis longtemps à la lutte antimines en fournissant une assistance aux États touchés. La lutte antimines revêt une importance cruciale lorsqu'il s'agit de réaliser le Programme 2030 et de permettre aux populations de mener une existence sûre et digne.

48. Plusieurs améliorations ont été apportées aux projets de résolution adoptés ces dernières années. L'aspect humanitaire a été mis en avant et le cadre normatif des activités de lutte antimines menées par le système des Nations Unies a été réaffirmé. Le projet de résolution a pour principal objectif d'appuyer la lutte antimines menée par l'ONU, les États Membres et d'autres acteurs dans le monde. Dans ce texte, l'Assemblée générale se dit préoccupée par les conséquences de la présence de mines et de restes explosifs de guerre, en particulier pour les enfants, qui représentent près de la moitié des victimes civiles. Elle souligne qu'il importe de prendre en considération les besoins particuliers des personnes handicapées, ainsi que le sexe et l'âge des populations concernées. En outre, elle évoque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa. Elle insiste

également sur la nécessité d'adopter une approche globale de la lutte antimines et sur le fait que les mines et les restes explosifs de guerre entravent la réalisation du développement durable et l'action de consolidation et de pérennisation de la paix. Pour finir, l'orateur attire l'attention sur certaines révisions techniques apportées au document.

49. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) signale que l'Andorre, l'Argentine, le Cameroun, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Japon, le Liechtenstein, le Mali, le Monténégro, la Norvège, les Palaos, le Pérou, la République centrafricaine, le Sénégal, les Seychelles et la Suisse se sont portés coauteurs du projet de résolution.

50. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

51. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.5, tel que révisé oralement, est adopté.*

La séance est levée à 17 h 10.